

Conditions Générales du Service Principal

Les Conditions Générales du Service Principal (le « Contrat ») sont établies par et entre PierianDx, une Société du Delaware, ayant son siège social au 6 Cityplace Dr, Suite 550, Crève-Cœur, MO 63141 (« Société » ou « PierianDx ») et l'entité identifiée comme « Client » sur un Document de Référence et s'applique à toutes les ventes de produits et/ou services tels que définis dans un Document de Référence. Tout achat de produits ou de Services par le Client en vertu d'un Document de Référence sera soumis aux termes et conditions énoncés dans le présent document dans la mesure où aucun autre accord écrit applicable n'a été explicitement conclu.

La Société et le Client peuvent être désignés individuellement comme une « Partie » et collectivement comme les « Parties ».

Contexte :

CONSIDÉRANT que la société a développé certains Logiciels pour des services de séquençage clinique pour la recherche et les soins aux patients ; et

CONSIDÉRANT que le Client est désireux d'utiliser le Logiciel en tant que service fourni par la Société ; et

CONSIDÉRANT que le Client souhaite engager et retenir la Société en tant que fournisseur de divers services à réaliser par la Société pour le compte du Client.

PAR CONSÉQUENT, en considération des engagements mutuels et des prémisses, et d'autres contreparties de valeur, dont la réception et la suffisance sont mutuellement reconnues par les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions :

1.1. « Utilisateurs Autorisés » désigne les employés, consultants, représentants, entrepreneurs et agents du Client (a) qui sont autorisés par le Client à accéder et à utiliser le SaaS en vertu de la licence et des droits accordés au Client conformément au présent Accord ; et (b) pour qui l'accès au SaaS a été acheté en vertu des présentes (y compris en vertu de tout Document de Référence).

1.2. « Documents de la Société » désigne toutes les spécifications, la documentation, les informations, les données, les documents, les matériaux, les travaux et autres contenus, les dispositifs, les méthodes, processus, matériels, logiciels et autres technologies et inventions, y compris les descriptions techniques ou fonctionnelles, ou

les rapports, qui sont fournis ou utilisés par la Société en relation avec les Services ou comprenant ou se rapportant aux Services ou aux systèmes informatiques de la Société.

1.3. « Date Effective » désigne la date identifiée dans un Document de Référence.

1.4. « Droits de Propriété Intellectuelle » signifie tous les droits enregistrés et non enregistrés accordés, demandés, ou autrement existant maintenant ou plus tard en vertu de ou liés à tout brevet, droit d'auteur, les lois sur les marques, les secrets commerciaux, la protection des bases de données ou d'autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, dans n'importe quelle partie du monde.

1.5. « Utilisation Permise » : toute utilisation du SaaS par un Utilisateur Autorisé pour les opérations commerciales internes au cours ordinaire du Client, comme indiqué dans le présent Accord.

1.6. « Informations de Santé Protégées » ou « ISP » désigne les informations de santé identifiables individuellement, qu'elles soient orales ou enregistrées sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit et, le cas échéant, inclut le terme « Informations de Santé Protégées électroniques » ou « eISP »

1.7. « SaaS » désigne à la fois le Logiciel en tant que Service (y compris tout Logiciel auquel on accède par le biais du CGW, défini ci-dessous) tel que spécifié dans la Pièce A et les autres Services fournis par la Société au Client tel que spécifié dans la Pièce B, chacun étant joint aux présentes et incorporé aux présentes.

1.8. « Annexe » désigne une Annexe spécifiée telle que jointe à tout Document de Référence.

1.9. Le terme « Services » désigne (a) en ce qui concerne l'accès et l'utilisation du SaaS par le Client, les services décrits dans l'Annexe A et l'Annexe B ci-jointes et (b) en ce qui concerne les autres services professionnels à fournir par la Société au Client en vertu du présent Accord, (y compris, mais sans s'y limiter, les services de validation, les services de mise en œuvre, les services d'interprétation et/ou les services professionnels) les services énoncés dans l'Annexe B du Document de Référence.

1.10. Le « Logiciel » désigne l'ensemble des programmes informatiques, des bases de données et des outils connus collectivement comme étant l'Espace de Travail en

Génomique Clinique (« CGW ») qui seront exploités à partir des serveurs de la Société afin de fournir les Services au Client en vertu du présent Contrat.

1.11. « Période » a le sens qui lui est donné à la Section 4 des présentes, qui commencera à la Date Effective et se poursuivra jusqu'à la résiliation du présent Contrat conformément aux termes et conditions des présentes.

2. Licence et services SaaS :

2.1. Pendant la durée du présent Contrat et sous réserve des conditions énoncées dans les présentes, la Société fournira au Client et à ses Utilisateurs Autorisés l'accès et l'utilisation du logiciel SaaS.

2.2. Sous réserve et à condition que le Client et ses Utilisateurs Autorisés respectent les termes et conditions du présent Contrat, la Société accorde par la présente au Client :

2.2.1 une licence et un droit non exclusifs et non transférables d'accès et d'utilisation du SaaS pendant la Période, uniquement pour une utilisation par les Utilisateurs Autorisés conformément aux termes et conditions des présentes, limités à l'usage interne du Client ; et

2.2.2 un droit et une licence non exclusifs, entièrement libérés et à l'échelle mondiale, permettant d'utiliser, de modifier et de distribuer les supports de formation de la Société aux Utilisateurs Autorisés, dans le seul but que le Client et ses Utilisateurs Autorisés utilisent le SaaS conformément au présent Contrat. Le client n'est pas autorisé à utiliser, modifier ou distribuer les supports de formation de la Société dans le cadre d'une utilisation autre que le SaaS conformément au présent Contrat. Pendant la durée du Contrat, la Société ne fournira que des copies numériques de tout matériel de formation de la Société, que le Client pourra, à son tour, reproduire et distribuer selon les besoins pour répondre à ses besoins opérationnels liés à l'accès et à l'utilisation du SaaS conformément au présent Contrat.

2.3. La Société a et conservera le contrôle exclusif de l'exploitation, de la fourniture, de la maintenance et de la gestion du Matériel de la Société. Le client a et conservera le contrôle exclusif de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion de ses systèmes de technologie de l'information, ainsi que de tous les accès à ces systèmes et de leur Utilisation, et le Client sera également seul

responsable de tout accès et de toute utilisation des Matériels de la Société par toute personne ou entité par ou via les systèmes de technologie de l'information du Client ou tout autre moyen contrôlé par le Client ou tout Utilisateur Autorisé, y compris tous (i) information, instructions ou documents fournis par l'un d'entre eux pour accéder aux Services et les utiliser ; (ii) les résultats obtenus à partir de toute utilisation du SaaS ou des Documents de la Société ; et (iii) les conclusions, décisions ou actions basées sur une telle utilisation.

2.4. Aucune disposition du présent Contrat n'accorde de droit, de titre ou d'intérêt (y compris une licence) à l'égard de tout Droit de Propriété Intellectuelle relatif au SaaS, aux Documents de la Société ou aux documents détenus ou contrôlés par des tiers, que ce soit expressément, implicitement, par estoppel ou autrement. Tous les droits, titres et intérêts relatifs au SaaS et aux Documents de la Société sont et resteront la propriété de la Société (et des détenteurs de droits applicables respectifs pour les documents tiers applicables), et tous les droits non accordés au Client dans les présentes sont réservés par la Société.

2.5. Le Client accorde par la présente de manière irrévocable tous les droits et autorisations sur ou concernant les données et informations du Client (y compris les ISP) qui sont nécessaires ou utiles à la Société (et à ses employés et contractants) pour faire appliquer le présent contrat, exercer les droits de la Société et exécuter les obligations de la Société en vertu des présentes.

2.6. La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter toute modification au SaaS et aux Documents de la Société qu'elle juge nécessaire ou utile pour : (a) maintenir ou améliorer (i) la qualité ou la prestation des services de la Société à ses clients, (ii) la force concurrentielle ou le marché des services de la Société ; ou (iii) la rentabilité ou la performance des Services ; ou (b) se conformer à la loi applicable.

2.7. Le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à toute autre personne ou entité, d'accéder ou d'utiliser le SaaS ou les Documents de la Société, sauf autorisation expresse du présent Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client ne doit pas, sauf si le présent Contrat l'autorise expressément, faire ce qui suit :

2.7.1 copier, modifier ou créer des œuvres dérivées ou des améliorations du SaaS ou des Documents de la Société ;

2.7.2 louer, donner en crédit-bail, prêter, vendre, accorder une sous-licence, céder, distribuer, publier, transférer ou mettre à disposition de toute autre manière tout SaaS ou Document de la Société à toute personne ou entité autre qu'un Utilisateur Autorisé, y compris sur ou en relation avec l'Internet ou toute technologie ou service de partage de temps, de bureau de service, de logiciel en tant que service, de cloud ou autre ;

2.7.3 faire de l'ingénierie inverse, désassembler, décompiler, décoder, adapter ou tenter de toute autre manière de dériver ou d'accéder au code source du SaaS ou des Documents de la Société, en tout ou en partie ;

2.7.4 contourner ou violer tout dispositif de sécurité ou de protection utilisé par le SaaS ou les Documents de la Société ou accéder ou utiliser le SaaS ou les Documents de la Société autrement que par un Utilisateur Autorisé en utilisant ses propres identifiants d'accès en cours de validité;

2.7.5 saisir, télécharger, transmettre ou fournir de toute autre manière au SaaS ou aux Systèmes de la Société, ou par leur intermédiaire, toute information ou tout document illégal ou préjudiciable, ou contenant, transmettant ou activant tout virus, ver, logiciel malveillant, ou tout autre code informatique malveillant, dont le but ou l'effet est de (i) permettre un accès non autorisé à, ou de détruire, perturber, désactiver, déformer, endommager ou entraver de quelque manière que ce soit tout ordinateur, logiciel, micrologiciel, matériel, système ou réseau, ou toute application ou fonction de ce qui précède ou la sécurité, l'intégrité, la confidentialité ou l'utilisation de toute donnée traitée par ce système, ou (ii) empêcher toute personne ou entité d'accéder ou d'utiliser le SaaS ou les systèmes informatiques de la Société comme prévu par le présent Contrat ;

2.7.6 endommager, détruire, perturber, désactiver, altérer, interférer ou entraver ou nuire de quelque manière que ce soit au SaaS, aux systèmes informatiques de la Société ou à la fourniture de services par la Société à un tiers, en tout ou en partie ;

2.7.7 retirer, supprimer, modifier ou masquer toute marque, garantie ou clause de non-responsabilité, ou tout droit d'auteur, marque, brevet ou autre avis de propriété intellectuelle ou de droits de propriété du SaaS ou des

Documents de la Société, y compris toute copie de ceux-ci, sauf autorisation expresse dans le présent document;

2.7.8 accéder ou utiliser le SaaS ou les Documents de la Société d'une manière ou à des fins qui enfreignent, détournent ou violent de toute autre manière tout Droit de Propriété Intellectuelle ou autre droit d'un tiers ou qui violent toute loi applicable;

2.7.9 accéder ou utiliser le logiciel SaaS ou les Documents de la Société à des fins d'analyse concurrentielle du logiciel SaaS ou des Documents de la Société, de développement, de fourniture ou d'utilisation d'un service ou d'un produit logiciel concurrent ou à toute autre fin préjudiciable ou désavantageuse pour la Société ;

2.7.10 télécharger, distribuer, installer ou redistribuer le Logiciel sous une forme qui n'est pas explicitement couverte par le présent Contrat ; ou

2.7.11 accéder ou utiliser de quelque manière que ce soit le SaaS ou les Documents de la Société au-delà de la portée de l'autorisation accordée en vertu du présent Contrat.

2.8. Personnalisation du SaaS. Le Client reconnaît que la Société fournit le SaaS « TEL QUEL » et « TEL QUE LIVRÉ ». Le Client ne reçoit aucun droit de personnaliser ou de modifier le SaaS de quelque manière que ce soit. Le client assume l'entière responsabilité d'examiner toutes les fonctionnalités incluses dans le SaaS avant de signer le présent Contrat.

2.9. Assistance SaaS. Tous les Services d'assistance intégrés au SaaS par la Société sont décrits plus en détail dans le Contrat de niveau de service joint en tant que Pièce B des présentes (« Services d'Assistance »). Les services d'Assistance seront les seuls Services fournis par la Société en ce qui concerne l'assistance SaaS. Les Services supplémentaires demandés ne sont pas obligatoires et ne seront exécutés que si et comme indiqué dans l'Annexe B d'un Document de Référence.

2.10. SaaS et Localisation des Logiciels. Si le client est situé en dehors des États-Unis, les données confidentielles du client seront stockées et traitées sur Amazon Web Services (« AWS ») au sein de l'Union Européenne, et si le Client est situé aux États-Unis d'Amérique (« U.S. »), les données confidentielles du Client seront stockées et traitées chez Amazon Web Services (« AWS ») aux États-Unis.

2.11. Licences des Tiers. Certains éléments contenus dans le SaaS et sa base de connaissances associée sont soumis aux conditions de sous-licence ou d'utilisation des concédants de licence énoncées dans la partie C - Conditions de Licence du Contenu Tiers (« Conditions Tiers »). Le Client accepte par la présente ces Conditions de Tiers.

2.12. Responsabilité du Client pour son Utilisation des Services. LE CLIENT RECONNAÎT QUE LA FOURNITURE DE SOINS APPROPRIÉS AUX PATIENTS DU CLIENT RELÈVE DE LA SEULE RESPONSABILITÉ DU CLIENT ET QUE LES SERVICES SONT CONÇUS POUR ÊTRE UTILISÉS EN CONJONCTION AVEC D'AUTRES PROCESSUS ET PROCÉDURES POUR FOURNIR DES SERVICES ADÉQUATS. LES SERVICES SONT DESTINÉS À COMPLÉTER, ET NON À REMPLACER, LES CONNAISSANCES, L'EXPERTISE, LES COMPÉTENCES ET LE JUGEMENT DES MÉDECINS, DES INFIRMIÈRES, DES PHARMACIENS OU D'AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DANS LE CAS D'UN PATIENT. LE CLIENT RECONNAÎT QUE LE DEVOIR PROFESSIONNEL ENVERS LE PATIENT DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE SERVICES DE SOINS DE SANTÉ INCOMBE UNIQUEMENT AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ FOURNISSANT DES SERVICES DE SOINS AUX PATIENTS ET NON À LA SOCIÉTÉ. LE CLIENT ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATION DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES SERVICES DANS LE CADRE DES SOINS AUX PATIENTS ET RECONNAÎT QUE L'UTILISATION DES SERVICES N'EST EN AUCUN CAS DESTINÉE À REMPLACER OU À SE SUBSTITUER AU JUGEMENT PROFESSIONNEL. LA SOCIÉTÉ N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES ACTIONS DU CLIENT QUI PEUVENT ENTRAÎNER UNE RESPONSABILITÉ OU DES DOMMAGES DUS À UNE FAUTE PROFESSIONNELLE, À UN DÉFAUT D'AVERTISSEMENT, À UNE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE MOTIF.

3. Paiement :

3.1. Tarifification. Le Client effectuera des paiements à la Société pour le SaaS et les autres Services, le cas échéant, comme indiqué dans la grille tarifaire incluse dans l'Annexe A du Document de Référence.

3.2. Conditions de Paiement. Sauf indication contraire dans un Document de Référence ; (a) tous les paiements initiaux, le cas échéant, sont dus à la Date d'Entrée en Vigueur ; et (b) tous les Frais restants seront facturés comme spécifié dans l'Annexe A. Tous les paiements sont dus dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture par le client.

3.3. Frais. Les Frais applicables dus à la Société par le Client resteront les mêmes pendant toute la durée du Contrat. La Société se réserve le droit d'augmenter ses Frais à la fin de chaque Durée en cours. La Société informera le Client de toute modification des Frais au moins quarante-cinq (45) jours avant la fin de la Période applicable.

3.4. Les paiements requis conformément au présent Contrat ne comprennent pas les taxes, droits, tarifs, prélèvements et autres évaluations similaires, y compris toute taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Toutes les factures émises au Client incluront les taxes requises applicables, et le Client est responsable du paiement de tous ces frais imposés. Le Client accepte d'indemniser la Société pour toutes les taxes non liées au revenu applicables aux Services et à tout autre produit ou document fourni, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui peuvent devenir ultérieurement exigibles à la suite de (i) changements de la législation fiscale, (ii) changements d'interprétation de la législation fiscale existante, et (iii) audits fiscaux. Si le Client est une entité exonérée d'impôts, il devra fournir un certificat d'exonération à la signature du présent contrat et la Société ne facturera pas au Client les impôts dont il est exonéré.

4. Durée et résiliation :

4.1. Durée initiale. Sauf indication contraire dans un Document de Référence, la Période applicable au présent Contrat sera d'une durée contractuelle initiale de trente-six (36) mois (« Durée Initiale ») qui débutera à la Date d'Entrée en Vigueur. Si une Durée Initiale est indiquée dans un Document de Référence, alors cette Durée Initiale s'appliquera à ce Contrat dans son intégralité, y compris à tout Document de Référence ultérieur qui pourrait être signé par les Parties, à moins qu'il ne soit modifié par la signature d'un amendement formel à ce Contrat.

4.2. Renouvellement. À l'issue de la Période Initiale ou d'une Période de Renouvellement, si aucune des parties n'a résilié le présent Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours, le présent Contrat sera automatiquement renouvelé pour une période successive de douze (12) mois (une « Période de Renouvellement »). La Période Initiale et chaque Période de Renouvellement sont individuellement et collectivement désignées dans les présentes (selon le contexte imposé) comme étant la « Période ». Les frais dus au cours d'une Période de Renouvellement peuvent faire l'objet d'une

augmentation, à condition que la Société informe le Client par écrit de cette augmentation au moins quarante-cinq (45) jours avant la fin de la Période en cours.

4.3. Résiliation pour Rupture de Contrat. Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat si l'autre Partie viole de manière substantielle le présent Contrat et ne remédie pas à cette violation substantielle dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite de l'autre Partie décrivant raisonnablement la violation alléguée et l'action corrective demandée, le cas échéant. Un exemple de document de violation est le défaut de paiement par le Client des Frais dus en vertu du présent Contrat.

4.4. Résiliation pour Autre Raison. Chaque Partie peut résilier le présent Contrat dans le cas où l'autre Partie a fait faillite, a perdu une licence commerciale pertinente, a été placée sur la liste des individus/entités exclus de l'Office de l'Inspection Générale, ou fait l'objet d'une enquête par l'Office de l'Inspection Générale. Lorsqu'elle résilie le Contrat en vertu de la présente Section 4.4, la Partie qui résilie doit en informer par écrit l'autre Partie, et la résiliation prend effet immédiatement après la remise de cette notification écrite.

4.5. Effet de la Résiliation. En cas de résiliation ou d'expiration du présent Contrat, la Société cessera de fournir le SaaS au Client et la licence non exclusive du Client pour accéder et utiliser le SaaS prendra fin. Toutefois, la résiliation ou l'expiration du présent Contrat n'affectera pas les droits ou obligations de la Société ou du Client qui, expressément ou par leur nature, se poursuivent et survivent (y compris, sans s'y limiter, le BAA, les conditions de paiement et les dispositions relatives à la propriété, à la confidentialité, à la limitation de la responsabilité, à l'indemnisation et à l'exonération de garantie).

4.6. Recours. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, lorsqu'une violation de certaines dispositions du présent Contrat peut causer à l'une ou l'autre des Parties un préjudice irréparable ou peut être insuffisamment compensée par des dommages pécuniaires, l'une ou l'autre des Parties peut demander un redressement équitable en plus de tous les autres recours qui peuvent être disponibles. Les droits et recours des Parties dans le présent Contrat ne sont pas exclusifs, sauf indication contraire, et s'ajoutent à tous les autres droits et recours disponibles en droit ou en équité.

4.7. Limites de la Responsabilité. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT DE OU LIÉE AU SAAS OU AUX SERVICES CONFORMÉMENT AU

PRÉSENT CONTRAT, QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU D'UNE FAUTE PROFESSIONNELLE, NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE. (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU EN VERTU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, DÉPASSER LE MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDENTS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT DONNANT LIEU À L'INCIDENT, NONOBTANT TOUT ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DU PRÉSENT CONTRAT OU TOUT RECOURS LIMITÉ EN VERTU DES PRÉSENTES. LA SOCIÉTÉ N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ POUR TOUTE PERTE, ALTÉRATION, DESTRUCTION, DOMMAGE, CORRUPTION OU RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DU CLIENT.

4.8. Exclusion des Dommages Consécutifs et Connexes. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA SOCIÉTÉ NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT D'UN MANQUE À GAGNER OU D'UNE PERTE DE REVENUS, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCIDENTEL OU CONSÉCUTIF, LES DOMMAGES COUVERTS OU PUNITIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, ET QUE LA SOCIÉTÉ AIT OU NON ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET NONOBTANT TOUT ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DU PRÉSENT ACCORD OU DE TOUT RECOURS LIMITÉ EN VERTU DES PRÉSENTES.

5. Informations Confidentielles et Exclusives :

5.1. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, chaque Partie peut avoir accès à des informations confidentielles, exclusives ou secrètes détenues ou fournies par l'autre Partie concernant les logiciels, le code objet, le code source, les PHI, les données sur les patients, les données sur les essais, les informations financières, les spécifications, ainsi que les opérations, les plans d'affaires, les employés, les patients, les positions financières, les résultats de recherche et autres données («Informations Confidentielles»). Chaque partie doit (i) présumer que les informations qui lui sont fournies par l'autre Partie sont des Informations Confidentielles, sauf indication contraire écrite de la Partie qui les fournit et (ii) pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après la résiliation du présent Contrat, ou toute autre période plus longue requise par la loi, maintenir la confidentialité de toutes ces informations. Les informations confidentielles fournies par une Partie à une autre en vertu du présent Contrat restent la propriété exclusive de la Partie qui les fournit. La Partie réceptrice maintiendra ces Informations Confidentielles strictement confidentielles et

n'utilisera ces Informations Confidentielles qu'aux fins du présent Contrat. La Partie réceptrice s'abstiendra de copier, divulguer, transmettre ou transférer tout ou partie des Informations Confidentielles à un tiers, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du présent Contrat. Aucune des parties n'a d'obligation à l'égard des informations confidentielles qui : (i) sont ou deviennent généralement connues du public par tout moyen autre qu'une violation des obligations d'une Partie réceptrice ; ou (ii) étaient précédemment connues de la Partie réceptrice avant sa relation avec la Partie émettrice ou reçues à juste titre par une Partie réceptrice d'un tiers. Aucune des Parties ne doit divulguer ces Informations Confidentielles à une personne non autorisée, sauf avec l'autorisation écrite expresse de la Partie qui a produit l'information à l'origine ou si la loi l'exige.

5.2. Contenu des Informations sur les Clients

5.2.1 Additif au Traitement des Données RGPD. Si le Client est situé en dehors des États-Unis d'Amérique ou s'il traite des données provenant de citoyens de l'Union Européenne, les deux parties se conformeront à l'Additif au Traitement des Données (tel que modifié par la Société de temps à autre), situé à l'adresse <http://info.pieriandx.com/dpa> (« l'Additif relatif au Traitement des Données » ou « ATD ») et toutes les Lois sur la Protection des Données telles que définies dans cet additif. En concluant le présent Contrat, le Client et la Société acceptent les termes de l'Additif au Traitement des Données, qui s'ajoutent à toutes les dispositions du présent Contrat relatives à l'utilisation des données personnelles (y compris, sans limite, la confidentialité des communications électroniques). Tout mot ou terme utilisé dans la présente Section 5.2.1 qui est défini dans les Lois sur la Protection des Données aura la signification qui lui est donnée dans ces Lois sur la Protection des Données.

5.2.2 Conformité à la Loi HIPAA. si le client est situé aux États-Unis d'Amérique et fournit à la Société des Informations de Santé Protégées telles que définies et protégées par la Loi de 1996 sur la Portabilité et la Responsabilité en matière d'Assurance Santé et ses règlements pertinents (collectivement « HIPAA ») dans l'exécution des Services, le Client et la Société acceptent d'être liés par les termes du Contrat d'Associé Commercial situé à l'adresse <http://info.pieriandx.com/baa>, ou autrement exécuté par les Parties (le « Contrat d'Associé Commercial » ou « BAA »). Toutes les données du Client (y compris les Identifiants de Santé du Patient et les Informations Identifiables du Patient) gérées par la Société seront

protégées et conservées de manière confidentielle comme indiqué dans le BAA.

5.2.3 Sans limiter la généralité de la Section 5.2.1 ou de la Section 5.2.2, le Client s'assurera qu'il dispose de tous les consentements et avis nécessaires et appropriés pour permettre le transfert légal des données personnelles à la Société pour la durée et les objectifs du présent Contrat.

5.2.4 La Société peut, à tout moment, moyennant un préavis d'au moins 30 jours, réviser la présente Section 5.2 en la remplaçant par toute clause standard du contrôleur au processeur ou par des termes similaires faisant partie d'un système de certification applicable (qui s'applique lorsqu'il est remplacé par une annexe au présent Contrat).

5.2.5 La Société dispose d'un droit non exclusif de partager avec d'autres titulaires de licence les détails de la conception des essais génomiques cliniques mis au point par le Client et les informations associées (« Informations sur les Essais Cliniques »). Le partage des Informations sur les Essais Cliniques a pour but de permettre aux licenciés de l'OGM de proposer des essais génomiques cliniques pour des opérations cliniques ou des soins aux patients. Le partage de contenu comprend, sans s'y limiter, les gènes et les coordonnées génomiques couvrant la séquence d'ADN testée, les annotations publiées dans la base de connaissances, les interprétations cliniques publiées par le Client et les conduites analytiques utilisées dans un test (« Composants »).

5.2.6 La Société a le droit d'agrèger et de publier des éléments sélectionnés de Données Client, dont aucun, individuellement ou collectivement, ne peut être utilisé pour identifier un patient ou un individu, liés au diagnostic et à d'autres données phénotypiques et médicales, y compris les résultats sur les sites des clients (« Agrégation de Données »). Toutes les données utilisées dans l'agrégat ne doivent pas contenir d'informations sur la santé des patients du Client ; et toute utilisation ou tout partage d'informations agrégées doit être entièrement conforme à l'HIPAA et à toutes les autres lois, règles et réglementations applicables.

5.3. Propriété Intellectuelle

5.3.1 En général. La propriété intellectuelle détenue par les Parties avant la Date d'Entrée en Vigueur du présent Contrat reste la propriété de ces Parties.

5.3.2 Publication. La Société accepte que toute publication scientifique relative aux résultats des Services de la Société exécutés en vertu des présentes pour le Client prenne la forme d'un manuscrit rédigé conjointement (par la Société et au moins un employé du Client) qui sera publié dans une revue scientifique évaluée par des pairs.

6. Garanties :

6.1. SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LA SOCIÉTÉ N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU REPRÉSENTATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT POUR LE SAAS OU LES SERVICES, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE DE CE TYPE, Y COMPRIS LES GARANTIES SUIVANTES MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE DE QUALITÉ COMMERCIALE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-VIOLATION. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LA SOCIÉTÉ NE GARANTIT EN AUCUNE FAÇON QUE LE SAAS OU LES SERVICES RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, QU'ILS FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION, QU'ILS OBTIENDRONT LE RÉSULTAT ESCOMPTÉ, QU'ILS SERONT COMPATIBLES OU FONCTIONNERONT AVEC TOUT LOGICIEL, SYSTÈME OU AUTRE SERVICE, OU QU'ILS SERONT SÛRS, PRÉCIS, COMPLETS, EXEMPTS DE CODE NUISIBLE OU SANS ERREUR. TOUS LES MATÉRIAUX DE TIERS SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET TOUTE REPRÉSENTATION OU GARANTIE DE OU CONCERNANT LES DOCUMENTS DE TIERS EST STRICTEMENT ENTRE LE CLIENT ET LE TIERS PROPRIÉTAIRE OU DISTRIBUTEUR DES DOCUMENTS DE TIERS. LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES QUE POURRAIT SUBIR LE CLIENT OU DE TOUTE NON-LIVRAISON OU INTERRUPTION DE SERVICE, SAUF DANS LES CAS PRÉVUS DANS UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE. L'UTILISATION DE TOUTE INFORMATION OBTENUE PAR LE BIAIS DE LA SOCIÉTÉ OU DU SAAS SE FAIT AUX RISQUES ET PÉRILS DU CLIENT, ET LA SOCIÉTÉ DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE OU LA QUALITÉ DES INFORMATIONS, OU DES RÉSULTATS, OBTENUS PAR LE BIAIS DU SAAS.

6.2. PIERIANDX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXHAUSTIVITÉ OU L'EXACTITUDE DE TOUT CONTENU SCIENTIFIQUE, SERVICES D'INTERPRÉTATION OU ÉVALUATION FOURNIS DANS LE CADRE DU CONTRAT. LE CLIENT RECONNAÎT LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS DE GARANTIES DANS LE CONTRAT, ET LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DU CLIENT POUR L'UTILISATION DES SERVICES.

6.3. La vitesse de connexion représente la vitesse d'une connexion de bout en bout. La société ne fournit aucune garantie de vitesse ou de disponibilité des connexions de bout en bout pour le SaaS.

6.4. Garantie de la Durée de Fonctionnement. La Société garantit la performance du SaaS comme spécifié dans la Fiche B. LA SOCIÉTÉ LIMITE EXPRESSÉMENT SES DOMMAGES AU CLIENT POUR TOUT TEMPS DE NON-ACCESSIBILITÉ OU AUTRE TEMPS D'ARRÊT DU SAAS AU PRORATA DES FRAIS MENSUELS PENDANT L'INDISPONIBILITÉ DU SYSTÈME. CECI CONSTITUE LA SEULE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET LE SEUL RECOURS DU CLIENT EN CAS DE TEMPS DE NON-ACCESSIBILITÉ OU AUTRE TEMPS D'ARRÊT DU SAAS. POUR ÉVITER TOUT DOUTE, LA SOCIÉTÉ DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UNE TELLE INDISPONIBILITÉ.

6.5. Marques de Commerce.

6.5.1 Le Client garantit qu'il a le droit d'utiliser toutes les marques commerciales ou tous les documents protégés par le droit d'Auteur applicables qu'il intègre ou utilise en relation avec le SaaS.

6.5.2 La phrase « Powered by PierianDx », ou une variante de celle-ci comme convenu mutuellement, doit être incluse dans tout rapport clinique généré par le Client résultant de l'utilisation du SaaS par le Client, ou tout modèle de rapport associé créé par ou pour le Client, y compris toute variante de celui-ci.

6.6. Garanties Mutuelles. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie que (i) elle est organisée et existe valablement en vertu des lois de l'État où elle a été constituée et dispose de l'autorité requise pour conclure le présent contrat et s'acquitter de ses obligations respectives en vertu des présentes, (ii) le présent Contrat est une obligation légale et valide qui le lie et qui est exécutoire selon ses termes, sauf dans la mesure où cette exécution peut être limitée par la faillite, la réorganisation, d'insolvabilité ou de lois similaires d'application générale régissant l'exécution des droits des créanciers ou par les principes généraux de l'équité (qu'elle soit considérée comme une procédure en droit ou en équité), (iii) son exécution, la livraison et l'exécution du présent Contrat n'entre pas en conflit avec tout autre contrat auquel elle est liée, et (iv) les personnes qui signent le présent Contrat par le biais d'un Document de Référence au nom de ladite

Partie sont autorisées à engager leur Partie respective par leurs signatures ci-dessous.

6.7. Respect des Lois Applicables. La société déclare et garantit par les présentes qu'elle-même et l'ensemble de ses employés, de son personnel et de ses sous-traitants indépendants participant à la prestation des Services (i) détiennent toute licence ou certification applicable requise pour la prestation des Services, (ii) n'ont pas été condamnés pour une infraction pénale liée aux soins de santé (et ne font pas actuellement l'objet d'une enquête pour une telle infraction), ou n'ont pas été listés comme étant radiés, exclus ou autrement inéligibles à la participation à un programme Fédéral de santé et (iii) ne sont pas des personnes exclues figurant sur l'une des listes suivantes : (a) la Liste des Individus et Entités Exclus du Bureau de l'Inspecteur Général ; (b) la Liste des Parties Exclues de l'Administration des Services Généraux ; et (c) la Liste des Ressortissants Spécialement Désignés de l'Office de Contrôle des Actifs Étrangers. La société informera immédiatement le Client de toute circonstance qui rendrait cette déclaration caduque et, dans ce cas, le Client pourra, à sa discrétion, résilier le présent Contrat sans pénalité.

7. Reprise après Sinistre :

7.1. La Société doit maintenir un plan de recouvrement après sinistre (le « Plan de Continuité des Activités et de Reprise après Sinistre ») en ce qui concerne le SaaS fourni au Client en vertu du présent Contrat. Aux fins du présent Contrat, on entend par « Sinistre » toute interruption non planifiée du fonctionnement ou de l'inaccessibilité du SaaS dont la Société conclut, en faisant preuve d'un jugement raisonnable, qu'elle nécessite la relocalisation de l'hébergement dans un lieu de reprise. En cas de Sinistre, la Société informera le Client dès que possible après que la Société a considéré une panne SaaS comme un Sinistre et prendra des mesures raisonnables pour se rétablir aussi rapidement que possible.

8. Retour des Données :

8.1. Dès la résiliation du présent Contrat et l'accomplissement par le Client de toutes ses obligations de paiement, la Société devra (i) retourner et remettre au Client toutes les données du Client, y compris, mais sans s'y limiter, les Informations de Santé Protégées, contenues dans les ordinateurs de la Société, (ii) fournir ce retour et cette livraison au Client sans frais supplémentaires à une date mutuellement acceptable ne dépassant pas trente (30) jours après la date de résiliation et dans un format

mutuellement acceptable, et (iii) attester que ces données ont été supprimées des ordinateurs de la Société.

9. Sécurité :

9.1. Sécurité des Données. L'accès du personnel de la Société aux données du Client sera limité au personnel chargé d'exécuter les obligations prévues par le présent Contrat ou son assistance, ou les services administratifs tels que l'audit ou la sécurité. La Société doit maintenir des correctifs de sécurité à jour pour le SaaS.

9.2. Sécurité du Serveur.

9.2.1 La Société veillera à ce que les comptes d'administrateur de système et de base de données ayant accès aux données Client soient limités au personnel autorisé ayant un besoin légitime d'accéder à ces informations.

9.2.2 La Société doit conserver toutes les données Client derrière un pare-feu et n'ouvrir les ports nécessaires à ces données Client que si nécessaire.

9.2.3 La Société installera ou veillera à l'utilisation d'un logiciel anti-virus approprié et à jour sur tous les serveurs et équipements utilisés pour fournir le SaaS au Client. La Société doit maintenir des protections antivirus actuelles et commercialement appropriées, y compris la mise à jour régulière des fichiers de signature.

9.2.4 La Société doit limiter, par le biais de l'application, l'accès à toute base de données contenant des données Client et doit documenter toutes les autres méthodes d'accès à toute base de données contenant des données Client.

9.2.5 La Société doit employer un système de détection des intrusions basé sur le réseau, commercialement fiable.

9.3. Sécurité Physique. La Société doit employer des contrôles physiques dans tout environnement de serveur lié au SaaS dans le cadre du présent Contrat, y compris des alimentations ininterrompues, des serrures, des alarmes d'intrusion, la détection et l'extinction d'incendies et la détection d'eau. La Société devra, une fois par année civile, tester/inspecter chacun de ces contrôles physiques utilisés.

9.4. Cryptage. La Société doit utiliser un cryptage d'au moins 128 bits SSL pour toutes les transmissions de données en transit ou toute autre norme nécessaire pour

que toutes les données transmises soient suffisamment « sécurisées ».

9.5. Patches de Sécurité. La Société doit élaborer et suivre une politique documentée pour l'application des correctifs de sécurité et des mises à niveau et améliorations majeures du système aux serveurs de base de données, web et d'application. Cette politique doit être fournie au Client sur demande.

10. Cession ou Transfert du Contrat :

10.1. Aucune des Parties ne peut céder ou transférer le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de la Partie non-cédante, mais une Partie cédante est autorisée à céder le présent Contrat dans le cadre d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Partie cédante, à condition que la Partie bénéficiaire accepte par écrit d'assumer toutes les obligations de la Partie cédante dans le présent Contrat. Toute tentative de cession ou de délégation en violation de ce qui précède est nulle. Le présent Contrat lie les Parties et leurs successeurs et ayants droits autorisés.

11. Entrepreneurs Indépendants :

11.1. La Société (y compris les employés de la Société) agit en tant qu'entrepreneur indépendant dans l'exécution des Services prévus par les présentes. Bien que la Société respecte les spécifications et les normes incluses par le Client dans le présent Contrat, le Client n'aura aucun droit de contrôler ou de diriger les détails, la manière ou les moyens par lesquels la Société exécute les Services, et la Société déterminera les moyens et les méthodes d'exécution et d'accomplissement des Services. Rien de ce qui est contenu ou de ce qui est fait dans le cadre du présent Contrat ne peut créer ou établir une quelconque relation employeur/employé entre les Parties, d'engager les Parties dans une entreprise commune ou un partenariat, ou d'autoriser l'une des Parties à agir en tant qu'agent de l'autre à quelque fin ou dans quelque sens que ce soit, et aucune des Parties n'aura le droit de faire une quelconque garantie ou déclaration à cet effet. La Société est seule responsable des éléments suivants pour ses employés : (i) la retenue de l'impôt sur le revenu fédéral et de l'État ; (ii) les taxes de sécurité sociale (FICA) ; (iii) l'assurance chômage ; (iv) toute cotisation à l'assurance invalidité ; et (v) les paiements de l'assurance contre les accidents du travail.

12. Indemnisation :

12.1. Obligations du Client. Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité la Société contre toute réclamation, cause d'action, poursuite ou procédure (chacune étant une « Réclamation ») faite ou intentée à l'encontre de la Société par un tiers découlant de ou attribuable à l'utilisation par le Client du SaaS ou des Services (autres que ceux expressément énoncés dans la Section 12.2 ci-dessous), et indemniser la Société pour tous les dommages-intérêts finalement accordés à l'encontre du Client, ou les règlements approuvés conclus, et pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables encourus par la Société dans le cadre de la Réclamation, à condition que la Société (i) donne rapidement au Client une notification écrite de la Réclamation, (ii) donne au Client le contrôle exclusif (à condition que le Client ne puisse pas régler une Réclamation qui admet la responsabilité de la Société sans l'autorisation écrite de la Société et à condition que le règlement libère inconditionnellement la Société de toute responsabilité et de toute faute), (iii) renonce à la confidentialité concernant ladite Réclamation et (iv) fournit une assistance raisonnable dans le cadre de la défense (aux frais raisonnables du Client).

12.2. Obligations de la Société. La Société s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Client contre toute Réclamation faite ou intentée contre le Client par un tiers alléguant que (i) l'utilisation par le Client du SaaS enfreint ou détourne les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou viole la loi applicable, ou (ii) le décès ou les dommages corporels de toute personne ou les dommages matériels sont causés par la faute ou la négligence de la Société ou de ses sociétés affiliées ou de ses ou leurs employés ou entrepreneurs respectifs. La Société indemniser le Client pour tous les dommages et intérêts finalement accordés contre lui, ainsi que pour les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'avocat raisonnables encourus par le Client dans le cadre de la Réclamation, à condition que le Client (a) donne rapidement à la Société une notification écrite de la Réclamation, (b) donne à la Société le contrôle exclusif de la défense de la Réclamation, (c) donne à la Société le contrôle exclusif du choix des avocats qui seront utilisés pour la défense de la Réclamation, (d) renonce à la confidentialité concernant cette réclamation, (à condition que la Société ne puisse pas régler une réclamation qui admet la responsabilité du Client sans l'autorisation écrite du Client et à condition que le règlement libère inconditionnellement le Client de toute responsabilité et de toute faute), (e) donne à la Société le contrôle exclusif du règlement de la Réclamation, et (f) fournit une assistance raisonnable dans le cadre de la défense (aux frais raisonnables de la Société).

12.3. Recours Exclusif du Client. Si une Réclamation est déposée ou menacée dans le cadre de la Section 12.2 ou si la Société estime qu'une telle réclamation est susceptible de se produire, la Société peut, à son gré et à sa seule discrétion (i) procurer au Client le droit d'utiliser les Services ou le Logiciel, (ii) remplacer les Services ou le Logiciel par d'autres services ou logiciels appropriés, ou (iii) rembourser tous les frais prépayés qui n'ont pas été gagnés et résilier le présent Contrat moyennant un préavis ; il s'agit du seul et unique recours du Client en cas de réclamation effective ou de menace de violation.

12.4. Limitation. La Société n'aura aucune responsabilité en vertu du présent Contrat ou autre dans la mesure où toute Réclamation est basée sur (i) l'utilisation du SaaS ou du Logiciel en combinaison avec un logiciel, matériel ou technologie non fournis par la Société, si l'infraction aurait été évitée en l'absence de cette combinaison, (ii) modification du SaaS ou du Logiciel non effectuée par la Société, si l'infraction aurait été évitée en l'absence de la modification, (iii) l'utilisation de toute version autre que la version actuelle du SaaS ou du Logiciel, si la violation aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version actuelle, ou (iv) toute action ou omission du Client pour laquelle le Client est tenu d'indemniser la Société en vertu du présent Contrat.

13. Résolution des Litiges :

13.1. Les Parties s'efforceront de régler, de manière équitable et raisonnable, tout litige, réclamation ou controverse survenant en rapport avec le présent Contrat (individuellement et collectivement, un « Litige ») rapidement par négociation entre les cadres qui ont le pouvoir de régler la controverse.

13.2. Si un accord n'est pas conclu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification écrite du Litige à l'autre Partie, tout Litige non résolu sera réglé et résolu par arbitrage contraignant conformément aux règles et procédures d'arbitrage simplifiées en vigueur du Service Judiciaire d'Arbitrage et de Médiation. Chaque Partie supportera ses propres coûts d'arbitrage. Les audiences d'Arbitrage seront menées dans la juridiction choisie par la Partie qui défend toute action intentée en vertu des présentes, et la sentence rendue par les arbitres sera définitive et contraignante pour les Parties, et l'une ou l'autre des Parties peut rendre un jugement sur cette sentence devant tout tribunal compétent.

13.3. Sauf si la loi applicable l'exige, ni la Partie ni ses représentants ne peuvent divulguer l'existence, le contenu ou les résultats d'un arbitrage en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. La preuve de la conduite, des informations divulguées, des communications ou de toute déclaration faite au cours des discussions de règlement ou de l'arbitrage en vertu des présentes est privilégiée et n'est pas admissible en tant qu'aveu ou déclaration contre l'intérêt, et est confidentielle dans toute la mesure prévue par la loi ; à condition, toutefois, que la preuve ou des informations qui sont par ailleurs admissibles ou soumises à la divulgation ne deviennent pas inadmissibles ou protégées de la divulgation uniquement en raison de leur divulgation ou de leur utilisation dans le cadre de discussions de règlement ou de médiation.

13.4. Toute Partie peut, sans que cela n'affecte son droit ou son obligation en vertu de la présente Section 13, rechercher les recours équitables dont elle peut disposer en vertu du présent Contrat et du droit applicable.

13.5. Si une procédure d'arbitrage est engagée pour résoudre le litige, la partie gagnante aura le droit de récupérer tous les coûts, les frais juridiques et les honoraires des témoins experts, ainsi que tous les coûts ou frais juridiques liés à tout appel.

14. Divulgence de l'Assurance-maladie/Accès aux Dossiers :

14.1. Si la loi l'exige, le Contrôleur général des États-Unis, le Département de la Santé et des Services Sociaux (DHHS), ou leurs représentants dûment autorisés, auront accès au présent Contrat et des registres pour toutes les périodes couvertes par le présent Contrat, dans la mesure où cela est nécessaire pour vérifier la nature et l'étendue des coûts des produits et/ou services fournis par la Société et inclus dans le rapport de coûts du Client aux Centres pour les Services Medicare et Medicaid (CMS), pendant la durée du contrat et pendant une période de quatre (4) ans par la suite. Cet accès sera fourni conformément à la Loi de Réconciliation Omnibus de 1980, telle que modifiée. Si la Société utilise les services d'un sous-traitant pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent contrat et que ces services sont évalués à 10 000 \$ ou plus pendant une période de douze (12) mois, La Société est tenue d'inclure une clause d'accès aux dossiers dans son (ses) contrat(s) avec ce(s) sous-traitant(s). Cette disposition survivra à la résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la raison.

15. Généralités :

15.1. Marketing. Pendant la Période, la Société peut inclure et utiliser le nom du Client sur une liste de clients et peut faire référence au Client en tant qu'utilisateur du SaaS dans ses ventes, des documents publicitaires, marketing, promotionnels et destinés aux investisseurs. La Société peut publier un communiqué de presse annonçant la relation, à condition que la Société reçoive l'approbation écrite préalable du Client pour ce communiqué.

15.2. Documents de Référence. Des documents de référence individuels (qu'il s'agisse d'un bon de commande, d'un bon de travail, d'un cahier des charges ou d'un document similaire, collectivement appelés « documents de référence ») seront exécutés dans le cadre du présent contrat pour constituer une commande de produits ou de services SaaS. Aucun Document de Référence n'est contraignant ou opposable à la Société à moins et jusqu'à ce qu'il soit signé par un représentant dûment autorisé de la Société. Toute condition supplémentaire ou différente proposée par le Client qui ne figure pas dans un Document de Référence exécuté par la Société (y compris toute condition contenue dans tout document ou toute condition incorporée par référence dans tout bon de commande du Client) est contestée et rejetée par la Société. L'Annexe A, et l'Annexe B le cas échéant, telles que référencées dans le présent Contrat seront jointes à chaque Document de Référence (chacune, une « Annexe »). Des Annexes Supplémentaires peuvent être jointes à tout Document de Référence. Le présent Contrat et tout Document de Référence prévaudront sur les termes contenus dans tout bon de commande, devis ou proposition, ou facture.

15.3. Ordre de Priorité. Le présent Contrat, chaque Document de Référence, et toutes les Annexes et pièces jointes, doivent être interprétés comme étant en harmonie dans toute la mesure du possible. Dans la mesure où il existe des incohérences ou des contradictions entre le Contrat et tout Document de Référence, et toute Annexe ou pièce jointe à celui-ci, le Document de Référence (et ses Annexes et/ou pièces jointes) aura la priorité sur le présent Contrat. Toute disposition de remplacement ne sera applicable et ne prendra effet que pour le Document de Référence ou l'Annexe en question, selon le cas, et n'affectera aucune autre partie de ce Contrat, ou tout autre Document de Référence ou Annexe, ou l'objet de ceux-ci.

15.4. Amendements et Modifications. Aucun ajout ou changement aux termes du présent Contrat ne sera effectif ou contraignant pour l'une ou l'autre des Parties, à moins qu'il ne soit consigné par écrit et identifié comme un Document de Référence ou un Amendement au présent

Contrat, et que cet écrit soit signé par le représentant dûment autorisé de chaque Partie.

15.5. Force Majeure. À l'exception du paiement d'une somme d'argent, aucune des Parties ne sera responsable d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution du présent Contrat si, et dans la mesure où, ce défaut ou ce retard est causé par un événement (y compris un incendie, une inondation, terrorisme, peste, tremblement de terre, phénomènes naturels ou catastrophes naturelles, émeutes ou troubles civils) échappant au contrôle raisonnable de chaque Partie.

15.6. Renonciation et Divisibilité. Si une disposition du présent Contrat est jugée inapplicable, le caractère exécutoire des autres dispositions ne sera en aucun cas affecté ou compromis par cette décision. L'absence de manifestation par l'une des parties d'un droit ou d'un pouvoir qui lui est conféré dans le présent Contrat (ou tout retard dans la manifestation de ce droit ou de ce pouvoir) ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce pouvoir.

15.7. Choix de la Loi Applicable. Le présent Contrat et tout litige en découlant seront régis par les lois de l'État du Missouri, États-Unis d'Amérique, et, sauf disposition contraire de la Section 13, la juridiction compétente pour tout Litige sera celle des tribunaux d'État et fédéraux du comté de St Louis, Missouri.

15.8. Intégralité du Contrat. Le présent instrument comprend l'intégralité de l'accord et de la compréhension des Parties concernant l'objet du Contrat et annule ou remplace toute communication ou tout accord oral ou écrit antérieur concernant cet objet, sauf disposition contraire expresse dans le présent document. Le présent Contrat incorpore par référence et inclut comme partie intégrante du présent Contrat (i) chaque Document de Référence au présent Contrat, y compris toute Annexe ou feuille annexe à celui-ci et (iii) le Contrat de Traitement des Données et tout autre document incorporé par référence à l'un des documents précédents, dans la même mesure que si chacun d'eux était énoncé textuellement dans le présent Contrat.

15.9. Le présent Contrat est considéré comme exécuté par les Parties par la signature mutuelle d'un Document de Référence. Chaque exemplaire signé d'un Document de Référence peut être remis par une Partie à l'autre Partie par voie électronique (y compris par signature électronique, par télécopie, ou un fichier PDF joint à un courriel) et cette contrepartie a le même effet qu'une signature originale.

Les originaux sont des contreparties valables les uns des autres. Si le présent Contrat est traduit dans une autre

langue, la version anglaise prévaut.

Exposition A - Spécification SaaS :

Les services inclus dans le SaaS sont décrits ci-dessous. Seuls les Services spécifiés dans l'Annexe A d'un Document de Référence seront exécutés dans le cadre de ce Document de Référence.

1. Espace de Travail en Génomique Clinique (CGW)

- a. L'accès aux réseaux analytiques de bio-informatique disponibles dans le Logiciel pour être utilisés dans le traitement des données du Client.
- b. Accès aux ressources informatiques où les réseaux d'analyse seront exécutés.
- c. La programmation, la coordination et l'exécution automatisées des tâches, ainsi que la communication des résultats et des journaux dans le Logiciel.
- d. Accès à des bases de données gratuites et commerciales pour annoter et classer les variantes. Le cas échéant, et si le client a satisfait aux exigences en matière de licence et autres exigences des fournisseurs de bases de données commerciales de tiers, l'accès à ces bases de données commerciales.
- e. L'accès aux informations de base de connaissances publiées par la Société et aux interprétations cliniques dans le cadre de l'examen du cas et de la signature.
- f. Transfert des données traitées et des fichiers résultants vers les serveurs du client via des mécanismes pris en charge par PierianDx.
- g. Mise en œuvre des essais de l'Annexe A avec un modèle de rapport standard de PierianDx. Les personnalisations de rapports qui n'entrent pas dans le cadre des offres prises en charge par PierianDx feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
- h. Le SaaS fonctionne uniquement en langue Anglaise.

Exposition B - Services de Maintenance & de Support et Contrat de Qualité de Service.

Maintenance et Assistance

1. La société fournira une assistance et un service client en aidant le Client dans le cadre des activités suivantes :
 - Assistance par courrier électronique pour résoudre les problèmes techniques ou répondre aux questions sur l'utilisation de l'application.
 - Assistance téléphonique pour résoudre les problèmes techniques ou répondre aux questions sur l'utilisation de l'application.
 - Mises à jour du logiciel définies par l'entreprise, corrections de bogues, mises à jour de la base de données d'annotation des variantes externes et mises à jour de l'annotation du génome.
 - Maintenance et soutien continu d'une infrastructure AWS conforme au GDPR.
2. La Société répondra à toutes les demandes dans un délai de 8 heures pendant les heures de bureau normales (du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00), en confirmant la réception du problème et en le transmettant aux ressources techniques appropriées pour résolution.
3. Pour les ventes réalisées par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution PierianDx, ce dernier fournira une assistance technique initiale par courriel et par téléphone (« Niveau 1 ») pour les implémentations prenant en charge les tests décrits dans l'Annexe A de chaque Document de Référence applicable, et transmettra tout problème à PierianDx, le cas échéant.
4. Les services de maintenance et d'assistance pour le SaaS ne seront fournis que pour la version actuelle généralement disponible et les deux dernières versions antérieures à la version actuelle, (« N-2 »). La Société ne peut être tenue responsable des versions antérieures à N-2.

Contrat de Qualité de Service (SLA)

1. La Société garantit un temps de disponibilité mensuel de 99 % en ce qui concerne le Service fourni au Client. Si la Société n'est pas en mesure de fournir un temps de disponibilité du service de 99 %, calculé en moyenne sur chaque trimestre, elle créditera le compte du Client au prorata des frais à appliquer aux frais d'abonnement du mois suivant, en fonction de la fourchette suivante :

Pourcentage de Disponibilité Obtenu	Pourcentage de Crédits de Services Mensuels
98,5% - 98,9%	2%
98,0% - 98,4%	4%
97,5% - 97,9%	6%

2. Les crédits de service susmentionnés constituent le seul recours du Client et la seule responsabilité de la Société en cas d'incapacité à atteindre le temps de disponibilité du service tel que prévu ci-dessus.
3. La Compagnie n'a aucune obligation d'émettre un crédit de service à moins que : (i) le Client signale la défaillance du service à la Compagnie sans délai dès qu'il en prend connaissance ; et (ii) il demande ce crédit de service par écrit dans les cinq (5) jours suivant la défaillance du niveau de service.
4. Nonobstant ce qui précède, la Société a le droit de programmer jusqu'à 12 heures d'arrêt par mois pour la maintenance. La société doit programmer ces temps d'arrêt pendant les heures creuses (entre 22 heures et 6 heures, heure de l'Est) les jours de semaine ou les week-ends et en informer le Client au moins 48 heures à l'avance.

5. Sans limiter la portée de ce qui précède, si, au cours d'une année de la Période du Contrat, la disponibilité trimestrielle est égale ou inférieure à 97,5 % ou si, dans le cas où le système du Client est indisponible pendant trois (3) jours ou plus de périodes non consécutives de plus de 24 heures chacune au cours du mois civil, le Client aura le droit de résilier le présent contrat pour violation substantielle conformément à la Section 4 du présent Contrat.
6. Les recours énoncés dans la présente section ne s'appliquent pas si l'indisponibilité du Service de la Société est due à l'équipement du Client, au logiciel du Client, aux connexions d'accès du Client (y compris le Fournisseur de Services Internet (FSI) du Client, la compagnie de téléphone locale du Client et la compagnie d'électricité du Client), ou à des événements de force naturelle.

Exposition C - Conditions de Licence du Contenu Tiers

Contenu sous Licence	Conditions de Licence pour les Tiers-Parties
Contenu de la base de données en ligne Mendelian Inheritance in Man® (« OMIM »)	Le Contrat de Sous-Licence se trouve à l'adresse https://info.pieriandx.com/omimterms